

*Séance du 07 novembre 2024*

<p><u>Présents</u> : KIRSCH Roger, Bourgmestre; KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins; BIREN Christian, Président du CPAS; WAGNER Benoit, Directeur Général.</p>
--

N°délib. : 47639

**Le Collège Communal,**

**Objet: Certificat d'urbanisme n°1 :**  
**Réf.: CU1/2024/**

Vu la demande de certificat d'urbanisme n°1 réceptionnée en date du 17.10.2024 relative à un bien sis à 6780 MESSANCY, rue de la promenade, cadastré division 1, section A, n°1304N, appartenant à \_\_\_\_\_, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

**DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat au plan de secteur du Sud Luxembourg adopté par Arrêté Royal du 27/03/1979 ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;

3° est situé dans le périmètre du schéma de développement communal adopté par le conseil communal le 22/02/2024 et entré en vigueur le 15/07/2024 ;

~~4° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

5° est :

- a) situé dans un périmètre de rénovation urbaine visés à l'article D.V.14 du Code ;
- b) ~~inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~
- c) ~~classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;~~
- d) ~~situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;~~

6° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

~~7° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;~~

~~8° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;~~

9° est traversé par un cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie et situé à moins de 50 mètres d'un cours d'eau non navigable non classé ;

10° se trouve en zone d'aléa d'inondation moyen ;

11° est traversé par une canalisation de gaz Fluxys hors service (hors gaz et déconnecté du réseau) ;

Par le Collège Communal,

Le Directeur Général,  
Benoît WAGNER



Le Bourgmestre,  
Roger KIRSCH

